

Recueil des tarifs proposés par la Mairie de Toulouse - Actualisation des tarifs

Finances
18-0288

Mesdames, Messieurs,

Vous avez adopté par délibération en date du 8 décembre 2017, un recueil des tarifs des services proposés par la Ville de Toulouse.

L'actualisation présentée aujourd'hui concerne les activités proposées par les services suivants : les droits de place et occupation du domaine public, la direction des affaires culturelles, la direction des musiques, la lecture publique, la direction des musées, le conservatoire, l'animation socioculturelle, la petite enfance, les sports, l'éducation, enfance et loisirs, la cuisine centrale, la communication, la mission voie d'eau, la direction de l'aménagement du territoire, la direction mobilité réseau, la direction de la solidarité et de la cohésion sociale, la direction de l'état civil et des formalités administratives.

Les tarifs sont soit maintenus au niveau de 2017, soit évoluent de l'inflation. Les actualisations proposées sont la conséquence de modifications dans le fonctionnement des services ou dans les conditions d'application de certaines exonérations.

Ce recueil intègre la réforme nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement sur la voirie, instituant les redevances de stationnement et le forfait post stationnement.

Il intègre également un tarif des repas de la cuisine centrale pour les sites d'accueil de la Ramée, du Petit Capitole et de Pech David.

Le tarif relatif aux enquêtes administratives est supprimé.

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Article 1 : L'ensemble des tarifs figurant dans le présent recueil est approuvé.

Article 2 : Sauf précision contraire, l'ensemble des tarifs actualisés dans ce recueil est applicable à compter du 1^{er} juillet 2018.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le 20/06/2018
reçue à la Préfecture le 20/06/2018
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Sacha BRIAND

TARIFS DES PRESTATIONS DES ARCHIVES MUNICIPALES

1 - Frais de reproduction

1-1 - photocopies et tirages sur imprimante ou sur lecteur-reproducteur de microfilm

La photocopie n'est possible que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30 x 40 cm), la manipulation le permettent. Elle est effectuée par le personnel, après accord des présidents de salle, avec le matériel disponible.

Il ne sera pas fourni de photocopie au-delà de 30 pages (ou d'un seul acte de plus de 30 pages) par article. Au-delà, la numérisation de l'article entier est obligatoire.

- Photocopie et tirage NB A4	0,10
- Photocopie et tirage NB A3	0,30
- Photocopie et tirage couleur A4	0,30
- Photocopie et tirage couleur A3	0,60
- Photocopie et tirage NB supérieur à A3 (réalisé en externe)	2,00

1-2 - Reproductions faisant intervenir l'atelier spécialisé : filière numérique

a - Prise de vue numérique ou traitement particulier d'un document à extraire des bases de données

Ce tarif s'ajoute aux possibilités de fourniture de la reproduction 1-2-b, dans la limite du forfait indiqué dans le cas 1-2-b.

Les fichiers sont fournis au minimum au format JPEG, en 300 dpi, à la taille du document original.

- le document	2,00
---------------	------

b – Fourniture de fichiers numériques par courrier électronique

Par document, dans la limite d'un envoi de 1Go :

- gratuit	
-----------	--

c - Fourniture de fichiers numériques dont la taille excède 1Go

- gratuit	
-----------	--

Le demandeur devra fournir un support de capacité adaptée (Clé USB, disque dur externe...).

2 - Certification conforme

Droit d'expédition ou d'extrait authentique des archives publiques (fixé par le décret n°92-1224 du 17 novembre 1992 modifié par le décret n°2001-771 du 28 août 2001)

- la page	3,00
-----------	------